

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 02784

Numéro SIREN : 820 867 901

Nom ou dénomination : 1Day1Learn

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2021 sous le numéro de dépôt 33754

33756
23
2021
n° 13

1day1learn

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 12 000 € (douze mille euros)

58 Rue Pottier, 78150 Le Chesnay

Numéro RCS : 820 867 901 RCS VERSAILLES

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 Novembre 2021 portant sur l'exercice 2020

Le 12 Novembre Deux Mille Vingt et Un à 17:00 au 58 Rue Pottier, 78150 Le Chesnay,

Les associés de la société 1day1learn, SAS au capital de 12 000 € ont tenu leur assemblée générale extraordinaire le 12 Novembre 2021 après avoir été convoqués par le Président.

Associés présents :

- M. Vincent BOUTHORS : 3120 actions, soit 26%
- M. Olivier Dedieu 3120 actions, soit 26%
- M. Eric GABAS : 4560 actions, soit 38%
- La société Jalios, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 440 126 035 représentée par Vincent Bouthors, Président : 1 200 actions soit 10%

Monsieur Eric Gabas, préside l'assemblée en sa qualité de Président de la société.

Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 12 000 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- o Comptes annuels 2020
- o Rapports de gestion 2020
- o Texte des projets de résolution
- o Rapport spécial des conventions réglementées en cours

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les questions suivantes :

1. Exercice clos le 31/12/2020
 - Approbation des comptes annuels ;
 - Approbation du rapport de gestion ;
 - Affectation du résultat de l'exercice ;
2. Approbation de la non-rémunération du Président pour l'exercice 2020 ;
3. Présentation et approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées établies avant le 31/12/2020.
4. Pouvoir pour formalités
5. Questions diverses.

Puis la discussion est déclarée ouverte.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes de la société sur l'exercice **2020**,
- du rapport de gestion associé

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice

→ L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité par 12 000 voix "Pour" sur 12 000.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice après impôts de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, s'élevant à 22 965 € au poste "Report à Nouveau".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a PAS été procédé à une distribution de dividendes au titre de l'exercice précédent.

→ L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité par 12 000 voix "Pour" sur 12 000.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de reconduire les dispositions actuelles des statuts de la société et de n'octroyer AUCUNE rémunération pour l'exercice 2020 à Eric GABAS pour son rôle de Président et dirigeant de 1day1learn.

→ L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité par 12 000 voix "Pour" sur 12 000.

QUATRIME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions réglementées en cours au 31/12/2020 et portant sur :

- Les prestations d'hébergement de la société 1day1learn par Jalios SA
- Le protocole commercial fixant la répartition des revenus des ventes effectuées par Jalios et 1day1learn
- La convention de développement régissant les modalités de fourniture de prestations de développement par Jalios à 1day1learn
- Les prestations de sous-traitance à Romain Gabas d'activités de marketing digital de la société sur les réseaux sociaux
- Le contrat de travail de la société avec Eric GABAS pour une activité de Product & Solution Manager, activité distincte de son rôle de Président

→ L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité par 12 000 voix "Pour" sur 12 000.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.




→ L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité par 12 000 voix "Pour" sur 12 000.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 : 00.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Le Chesnay le 12/11/2021.

Signatures

Vincent Bouthors 	Le Président Eric GABAS 
Olivier Dedieu	Vincent Bouthors pour Jalios SA  JALIOS SA au capital de 76 296 € 58 rue Pottier 78150 Le Chesnay-Rocquencourt Siret 440 126 035 00029 Code APE 7112B

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL

1Day1Learn

58 Rue Pottier - 78150 Le Chesnay - France
www.1day1learn.com - SAS au Capital de 12 000 €
RCS Versailles 820 867 901 - TVA FR16 820 867 901

①

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2021

Désignation de l'entreprise <u>1DAY1LEARN</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
Adresse de l'entreprise <u>58 RUE POTTIER 78150 LE CHESNAY</u>							
SIREN <u>8 2 0 8 6 7 9 0 1</u>							
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>1 2</u>			Durée de l'exercice précédent* <u>1 2</u>				
			Exercice N clos le <u>3 1 1 2 2 0 2 0</u>				
ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	5 925	030	2 637	
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)			044	5 925	048	2 637
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	132 508	070		132 508
		Autres* (3)	072	23 365	074		23 365
		Valeurs mobilières de placement	080		082		
		Disponibilités	084	125 369	086		125 369
		Charges constatées d'avance*	092	1 292	094		1 292
Total II			096	282 533	098	282 533	
Total général (I + II)			110	288 458	112	2 637	
PASSIF					Exercice N	NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120			12 000	
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126			1 200	
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <u>131</u>)		132				
	Report à nouveau		134			75 478	
	Résultat de l'exercice		136			22 615	
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142			111 293	
Provisions pour risques et charges		Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			93 601	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : <u>169</u>)		172			80 927	
Produits constatés d'avance		174					
Total III		176			174 528		
Total général (I + II + III)			180			285 821	
RENOUVELLEMENTS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	3 471	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>1 DAY1 LEARN</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR <u>018</u>		Exercice N clos le <u>31/12/2020</u>		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210		
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services*	217		218	396 493
		(Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)				
	Production stockée*			222		
	Production immobilisée*			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226	2 000	
	Autres produits			230	149	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	398 642	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	145	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	194 231	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	2 543	
	Rémunérations du personnel*			250	121 459	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	43 924	
	Dotations aux amortissements*			254	1 363	
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259		262	2	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	363 667	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	34 975	
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294		
Produits exceptionnels (IV)				290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	7 114	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	5 246	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	22 615	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	22 615 314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	5 246	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330	7 114	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249			251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A) 987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A) 989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer 344			
	ZFANG (44. quaterdecies)	345				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies) 993			
	Créanc report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies) 655		350	
	Dont divers					
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A) 643		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B) 645			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C) 647		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D) 648			
	Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E) 641		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F) 990			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col.1 352	34 975 354	
				Déficit col.2		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col.1 370	34 975 372	
				Déficit col.2		

la

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD 2021

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	2 454	472	3 471	474	476	5 925					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	2 454	492	3 471	494	5 925	496					
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560	1 274	562	1 363	564	566	2 637					
TOTAL		570	1 274	572	1 363	574	576	2 637					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme*	Long terme							
						19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

© Sage * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

130

Désignation de l'entreprise : <u>1DAY1LEARN</u>								Néant <input type="checkbox"/> *			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées*		610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés		650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666		
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
		Dotations		Reprises							
Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710		715			2					
Constructions	720		725			3					
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			4					
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5					
Matériel de transport	750		755			6					
Autres immobilisations corporelles	760		765			7					
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780			
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982				Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995			
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter			Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996		
Déficits imputés				983							
Déficits reportables				984							
Déficits de l'exercice				860							
Total des déficits restant à reporter				870							
IV DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381			
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325					
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380			
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326					
N° du centre de gestion agréé								388			
Montant de la TVA collectée								374			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397			

EW

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

5 DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E-SD 2021

Désignation de l'entreprise : 1 DAY1 LEARN		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012020		et clos le : 31122020	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	396 493
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
		TOTAL 1	106 396 493
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	149
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	2 000
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
		TOTAL 2	144 2 149
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	144 067
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	37 897
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	12 412
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	2
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
		TOTAL 3	152 194 378
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137 204 264
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	204 264
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	396 493
Effectifs au sens de la CVAE *		023	2
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	du 01012020
		160	au 31122020
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

EGW

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

SIREN 8 2 0 8 6 7 9 0 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 1DAY1LEARN

ADRESSE (voie) 58 RUE POTTIER

CODE POSTAL 78150 VILLE LE CHESNAY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	12000
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	108000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SA Dénomination JALIOS
 N° SIREN (si société établie en France) 440126035 % de détention 10 Nb de parts ou actions 12000
 Adresse : N° 58 Voie RUE POTTIER
 Code Postal 78150 Commune LE CHESNAY Pays FR

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GABAS VARINI Prénom(s) ERIC
 Nom marital % de détention 38 Nb de parts ou actions 45600
 Naissance : Date 22081960 N° Département 06 Commune NICE Pays FR
 Adresse : N° 70 Voie RUE DE LA MONESSE
 Code Postal 92310 Commune SEVRES Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique BOUTHORS Prénom(s) VINCENT
 Nom marital % de détention 26 Nb de parts ou actions 31200
 Naissance : Date 20011961 N° Département 1 Commune ARRAS Pays FR
 Adresse : N° 43 Voie RUE DU LOUVRE
 Code Postal 78220 Commune VIROFLAY Pays FR

© Sage

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

LE GUY

Extension 2

N° 2033-F-SD

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Désignation de l'entreprise 1DAY1LEARN

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	DEDIEU	Prénom(s)	OLIVIER			
		Nom marital		% de détention	26	Nb de parts ou actions	31200	
Naissance :	Date	20031970	N° Département	92	Commune	NEUILLY	Pays	FR
Adresse :	N°	1	Voie	SQUARE DE BRETTEVILLE				
	Code Postal	78150	Commune	LE CHESNAY	Pays	FR		

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)				
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :	N°		Voie					
	Code Postal		Commune		Pays			

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)				
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :	N°		Voie					
	Code Postal		Commune		Pays			

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)				
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :	N°		Voie					
	Code Postal		Commune		Pays			

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)				
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :	N°		Voie					
	Code Postal		Commune		Pays			

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)				
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :	N°		Voie					
	Code Postal		Commune		Pays			

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)				
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :	N°		Voie					
	Code Postal		Commune		Pays			

EC

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

SIREN 8 2 0 8 6 7 9 0 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 1DAY1LEARN

ADRESSE (voie) 58 RUE POTTIER

CODE POSTAL 78150 VILLE LE CHESNAY

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

EC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES				N° 2065-SD		
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				2021		
Exercice ouvert le 01012020		et clos le 31122020		Régime simplifié d'imposition <input checked="" type="checkbox"/>		
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>						
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>						
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE						
Désignation de la société :			Adresse du siège social :			
IDAYILEARN 58 RUE POTTIER 78150 LE CHESNAY France			58 RUE POTTIER 78150 LE CHESNAY			
SIRET 82086790100010						
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :			
RÉGIME FISCAL DES GROUPES						
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)						
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante						
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :						
SIRET :						
B ACTIVITE						
Activités exercées EDITION ET COMMERCIALISATION LOGICI			Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)						
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Bénéfice imposable à 15%	34 975	Déficit
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%						
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quinquies)		
		Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches						
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>		Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur <input type="checkbox"/>		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>		
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="text"/>		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W						
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)						
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.						
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.						
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)						
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %						
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC						
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquiés C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>						
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :						
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquiés C-I-2), cocher la case ci-contre : <input type="checkbox"/>						
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe						
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE						
ECF <input type="checkbox"/> Nom et adresse du prestataire						
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé CIEL						
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :			
Tél :			Tél :			
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :			Identité du déclarant :			
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA			Date : 19062021 Lieu : LE CHESNAY Qualité : President Nom du signataire : M GABAS VARINI ERIC			

E.C.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2021)

Si déposé néant, cochez la case :

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES										
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c						
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d						
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e						
				f						
				g						
				h						
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i						
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j						
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)						
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES <small>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</small>										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
<ul style="list-style-type: none"> - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. <p style="text-align: center; margin-top: 5px;">1</p>		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :						
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	5	6	7
J DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION										
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%						
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice						
				MVLT restant à reporter						

BW

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES



N° 2036 bis-SD
(2021)

Timbre à date du service

Formulaire obligatoire
(article 261 B du
Code général des impôts)

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01012020

ET CLOS LE

31122020

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Société anonyme par actions simplifiée 1DAY1L
58 RUE POTTIER

78150 LE CHESNAY

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 19062021

Signature,

Nom et qualité du signataire

LEON G. M. M. Président